Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 17 décembre 2019 **Affiché du :** 18 décembre 2019 au 20 janvier 2020

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20191216-

Imc1H22764H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H22764H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY VILLE DE CHAMBERY

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBERY

.....

DCM-2019-219 N° 7 INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER - SECTEUR DES LANDIERS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 du mois de décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Michel Dantin, Maire

Présents: 39

Patricia Artigues, Philippe Bard, Josiane Beaud, Elisabeth Borson, Driss Bourida, Françoise Bovier-Lapierre, Philippe Bretagnolle, Angela Caprioglio-Hisler, Alain Caraco, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot. Nathalie Colin-Cocchi, Michel Dantin, Jean-Claude Davoine, Christine Dioux, Xavier Dullin, Henri Dupassieux, Marie-José Dussauge. Guy Fajeau, Mustapha Hamadi, Muriel Jeandet. Delphine Julien, Sylvie Koska, Bernadette Laclais. Cathy Legiot. Françoise Marchand, Marie-Christine Martin, Dominique Mornand, Claudine Mourier, Christian Papegay, André Pellicier, Pierre Perez, Benoit Perrotton, Patrick Roulet, Isabelle Rousseau, Jean-Pierre Ruffier, Walter Sartori, Alexandra Turnar, Damien Varon

Absents: 2

Claudette Levrot-Virot, Dominique Saint-Pierre

Délégations de Vote : 4

Anne-Marie Bincaz a donné pouvoir à Aloïs Chassot, Bernard Léger a donné pouvoir à Christian Papegay, Salvatore Nicolosi a donné pouvoir à Sylvie Koska, Laura Vachez a donné pouvoir à Pierre Perez

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Damien Varon Conseiller Municipal Délégué, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 17 décembre 2019 Affiché du : 18 décembre 2019 au 20 janvier 2020

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20191216-

Imc1H22764H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H22764H1

Rapport de Josiane Beaud

Dans le cadre de l'évolution des réflexions sur le projet urbain, et plus particulièrement lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) actuellement en cours, un appel à projets a été lancé sur le secteur d'activités des Landiers, afin d'anticiper sa mutation ; ce processus s'inscrit dans l'Appel à manifestation d'Intérêt adressé par l'Etat aux collectivités locales. Une dizaine de collectivités se sont lancées dans une mutation de leurs zones d'activité périphériques. Chambéry a donc le soutien de l'Etat.

La maitrise du renouvellement urbain du secteur est indispensable afin d'assurer les mutations foncières dans l'objectif d'une mixité des usages en cohérence avec les programmations urbanistiques ultérieures.

A l'appel à projet, succèdera la mise en place d'Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définiront de nouveaux enjeux et objectifs. Elles viseront notamment à apporter de la mixité programmatique, à développer de nouvelles liaisons tous modes à l'intérieur de la zone des Landiers et vers les quartiers limitrophes, à intégrer les trames vertes et bleues et les éléments paysagers d'une urbanisation future.

Dans l'attente du rendu définitif des orientations d'aménagement programmatique, il est donc proposé d'anticiper les mutations futures qui pourraient voir le jour, en instaurant un périmètre de sursis à statuer à toutes les demandes nouvelles de constructions dans le cadre de l'autorisation des droits du sol. Le périmètre de cette procédure est annexé à la présente délibération. Le sursis à statuer aura une durée maximale de 2 ans à compter de la date d'approbation de la présente délibération par le Conseil municipal.

Vu les articles L424-1 et L153-11 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2018 se prononçant sur le périmètre et l'objectif du concours d'idées notamment sur le secteur des landiers.

Vu le périmètre de la zone UAm2 du futur PLUi,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Décide d'instaurer un périmètre de sursis à statuer sur le secteur des Landiers, tel que défini au plan annexé à la présente délibération ;
- 2) Dit que la présente délibération sera affichée, durant un mois, en Mairie et au siège de Grand Chambéry. Elle sera en outre insérée dans un journal diffusé dans le département de la Savoie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Chambéry.

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 17 décembre 2019 **Affiché du** : 18 décembre 2019 au 20 janvier 2020

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20191216-

Imc1H22764H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H22764H1

Nombre de Conseillers
En exercice : 45
Présents : 39
Délégations de vote : 4
Absents : 2

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.

Michel Dantin Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

